

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !!!

VOL. I

SAMEDI, 24 DECEMBRE 1831.

NO. 67.

DU COURRIER DES ETATS-UNIS.

Les rapports des Secrétaires aux diverses branches de l'administration sont venus compléter l'ensemble de l'admirable tableau que nous avait offert le Message du Président des Etats-Unis. Ils expliquent et détaillent avec clarté et précision l'incroyable prospérité de ce pays, et nous font comprendre toute la simplicité d'un gouvernement dont la force est toute morale et qui n'éprouve que l'heureux embarras d'un excédent de richesses.

Nous jetterons un coup d'œil rapide sur ces tableaux présentés par le secrétaire du trésor, de la guerre, de la marine et de la poste, en commençant par le premier comme le plus important.

Le Secrétaire du Trésor donne d'abord le résumé suivant des recettes et des dépenses.

Les recettes de toute espèce, pendant l'année 1829 ont été de

24,827,627 38

Les dépenses, pour la même année, y comprise la dette publique et une somme de 33,783,38 c. payée pour liquidations faites en vertu de l'article premier du traité de Gand, ont été de

25,044,358 40

La balance en faveur du Trésor le 1^{er} janvier 1830 était de

5,755,704 79

Les recettes de toute espèce, pendant l'année 1830 ont été de

24,844,116 51

SAVOIR :

Douanes 21,922,391 39
Terres (état D.) 2,329,356 14
Dividendes sur les actions de la banque des Etats-Unis 490,000 00
Recettes accidentelles (E.) 102,368 98

Formant une somme de

30,599,821 30

Les dépenses de l'année (E.) ont été de

24,585,281 55

SAVOIR :

Dépenses diplomatiques, diverses et traitements 3,267,416 40
Service militaire, en y comprenant les fortifications, les affaires indiennes, les pensions, l'équipement de la milice et les améliorations intérieures. 6,752,688 66
Service de la marine, avec les améliorations et augmentations 3,239,428 63
Dette publique 11,355,748 22

Ce qui laisse une balance au profit du Trésor, au 1^{er} janvier 1831, de

6,014,539 75

Les recettes du Trésor, pendant les trois premiers trimestres de l'année 1831 sont portées à

20,553,677 69

SAVOIR :

Douanes 17,354,291 58
Terres (état G.) 2,479,658 90
Dividendes sur les actions de la banque des Etats-Unis 490,000 00
Recettes accidentelles (H.) 111,587 96
Indemnité stipulée par le traité conclu avec le Danemark 217,739 95

Les recettes pour le quatrième trimestre, y compris le paiement sur l'indemnité stipulée avec le Danemark, sont estimées à

7,346,735 18

La somme des recettes par estimation pour l'année 1831 doit donc s'élever à \$28,000,412 87 et donne avec la balance de l'année 1830 un total de

34,014,952 62

Les dépenses pour les trois premiers trimestres de l'année 1831 sont portées par appréciation à

21,159,778 97

SAVOIR :

Dépenses diplomatiques, diverses et traitements 2,507,614 44
Service militaire, y compris les fortifications, les affaires indiennes, l'équipement de la milice et les améliorations intérieures. 5,649,017 22
Service de la marine, y compris les améliorations graduelles. 3,019,667 85
Dette publique. 9,983,479 46

Les dépenses du quatrième trimestre y compris une somme de \$6,205, \$10 21 à compte de la dette publique, sont estimées.

9,307,422 28

Faisant pour les dépenses par estimation de l'année 1831 un total de

30,967,201 25

qui, déduit du total des recettes, laissera en faveur du Trésor, au 1^{er} janvier 1832, y compris la somme de \$439,475 13 à compte de l'indemnité stipulée avec le Danemark, une balance présumée de

3,047,751 37

Le secrétaire du trésor soumet ensuite au Congrès une série de calculs sur l'estimation probable en revenu de l'année 1832; il en tire la conclusion que

sans faire souffrir aucune branche du service public, le gouvernement peut payer en entier la dette des Etats-Unis, avant le 3 mars 1833; on applique à son extinction tout l'excédent des recettes et les moyens extraordinaires qu'il possède. Telle est la prospérité de l'Union, qu'en dix-sept années, après une guerre dispendieuse, son gouvernement aura payé une dette de plus de 127 millions, fertilisé ses côtes et ses frontières et acquis le vaste et fertile territoire de la Floride.

Dans le passage de son rapport qui concerne la banque des Etats-Unis, il est à remarquer que le secrétaire du trésor, envisageant la question sous un point de vue tout opposé à celui du président, recommande au Congrès de lui accorder un nouveau privilège, sauf cependant les modifications jugées convenables.

Le traitement des ambassadeurs et chargés d'affaires des Etats-Unis ne paraît pas suffisant; dans quelques cours étrangères, leur fortune seule les met à même de suppléer, pour leurs frais de représentation, à la parcimonie du gouvernement envers eux. Ce système, ajoute M. McLane, tendrait à ne laisser ces hautes fonctions qu'à la portée exclusive des riches, ce qui serait une contradiction évidente des principes républicains.

Après avoir exposé les nombreuses objections qu'il peut y avoir à laisser au gouvernement la disposition du domaine des Etats-Unis, le secrétaire du trésor recommande ce sujet aux délibérations du Congrès. Il pense que l'Union retirerait de ces terres un plus grand bénéfice, moral autant que pécuniaire, si elles étaient vendues aux Etats du territoire desquels elles font partie. La somme que produirait cette vente serait proportionnellement répartie entre tous les Etats.

En terminant son rapport, le ministre présente au Congrès l'état des sommes dues aux Etats-Unis pour droits non acquittés. Depuis l'organisation du gouvernement général, sur 781 millions de dollars que les douanes ont rapportés au Trésor public, il n'y en a que 6,835,821 63 pour lesquels il ait fallu poursuivre les signataires de bonds, et encore cette somme sera-t-elle réduite à moins de six millions, par les paiements qu'on a droit d'attendre. Dans la plupart des cas, d'innombrables malheureux ont rendu insolubles ces débiteurs du gouvernement et les ont plongés dans la misère, pendant que la loi qui pèse sur eux les retient dans l'oisiveté et leur enlève tout moyen de travail; le ministre recommande donc au Congrès une révision du dernier bill passé à ce sujet et dont l'action n'a pas rempli les intentions des chambres.

Le Secrétaire de la Guerre annonce que la condition de l'armée est satisfaisante sous le rapport matériel, et autant sous le rapport moral que l'on peut attendre des efforts des officiers. La désertion augmente malheureusement chaque jour, ce que le ministre attribue à l'insuffisance des punitions, de même que la plupart des fautes commises, à l'imtempérance.

On comptait en

1826	636
1827	823
1828	820
1829	1115
1830	1251
1831	1450

L'école militaire de West Point a rendu des services que peu de nous ne peut contester. Sur 580 officiers employés dans l'armée, 404 sortent de cette institution qui en a fourni déjà 660; 13 seulement ont été remerciés et pendant la présente année deux ont été cités devant des cours martiales, mais sous des accusations qui ne pouvaient attaquer leur honneur.

Une observation se présente naturellement à l'appareil de ce tableau de promotions d'officiers, sortis presque tous d'une école militaire, c'est que cet usage aristocratique de réserver l'épaulette aux hommes qui se trouvent dans les rangs de l'armée est une anomalie dans le gouvernement le plus libéral du monde. En France chaque soldat porte dans son sac son bâton de maréchal de France; il est remarquable qu'aux Etats-Unis il ne puisse aspirer qu'aux galons de sergent.

Le gouvernement possède 495,900 fusils. Les besoins annuels pour l'armée et la milice sont de 18,300. Les manufactures du gouvernement fournissent 25,000 par an et les fabriques particulières 11,000 au prix de douze dollars la pièce.

On compte 628 pièces de campagne de divers calibres et 1165 canons dans les arsenaux et les anciennes fortifications; mais toutes ces pièces, à l'exception de celles de six, au nombre de 344, sont hors d'état de servir. Le gouvernement s'est procuré pour l'armement des nouvelles fortifications 1214 canons du nouveau modèle. On estime que 8148 pièces seront nécessaires plus tard pour toutes les fortifications et le service de l'armée. Le prix moyen des canons est de \$5.94 pour cent livres.

Le secrétaire de la guerre termine son rapport par un aperçu détaillé de la question indienne, en émettant des idées qui diffèrent de celles exprimées dans le message du Président. Quoiqu'elles ne troublent en rien la bonne harmonie qui doit régner entre le chef du gouvernement et ses officiers, elles indiquent cependant, que sur plusieurs points importants tels que celui-ci, et le renouvellement de la Banque il se trouve peu d'accord dans leurs opinions.

Le Secrétaire de la marine rend compte des opérations de son département pendant l'année qui vient de s'écouler.

Les Etats-Unis ont à la mer frégates, onze corvettes et sept goélettes. Ces navires se trouvent dans la Méditerranée, aux colonies, sur les côtes du Brésil et dans la mer Pacifique. Nous cherchons en

vain dans ce rapport le tableau des forces de l'Union. Le ministre, après être entré dans quelques détails sur les Dry-Docks et les améliorations exigées par le service, recommande le système des batteries à vapeur, et annonce qu'il demandera les moyens de construire deux batteries de douze pièces chacune, d'un fort calibre, et sur les modèles les plus nouveaux et les meilleurs.

Malgré les hauts gages accordés aux matelots de la marine marchande, le service militaire n'en a pas souffert et a toujours trouvé à compléter facilement ses équipages.

Le rapport du Directeur Général des Postes donne le détail des améliorations apportées dans ce service. Les recettes de ce département pendant l'année dernière ont été de \$1,997,811 54 et ses dépenses de \$1,935,359 36.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

PRÉCIS DES DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE. Mandats de prise de corps contre les étrangers.

M. Mondetel s'opposa à la mesure, parcequ'elle allait introduire un changement complet dans les lois et usages du pays; et elle n'atteindrait pas même le but qu'on disait avoir en vue en la proposant; car il serait facile à un créancier étranger de transporter sa créance à une personne domiciliée dans le pays, par lequel moyen il pourrait profiter de l'avantage qu'offre la loi aux gens du pays d'emprisonner pour dettes. On ne voyait rien dans la loi de 1785, qui pût donner lieu à l'interprétation, qu'un créancier étranger fut exclu d'un droit qu'elle accordait à tous indistinctement; ils avaient jusqu'à présent, compté et agi sur cette loi; ce serait les dépouiller d'un droit dont ils jouissaient depuis bien longtemps. C'était une maxime reconnue que les actions personnelles pouvaient s'exercer partout. Le commerce formait une vaste république, dont toutes les nations reconnaissaient les lois; et rien n'était d'une nécessité plus impérieuse que de faciliter dans tous les pays le recouvrement de dettes légitimes, car il était de l'essence du commerce qu'on contractât des dettes chez l'étranger, et que conséquemment ces dettes pussent se recouvrer. Rien n'était plus injuste que de soumettre à cet égard les étrangers à de plus grandes difficultés que nos propres concitoyens; cela aurait l'effet de faire fuir le commerce étranger. C'est de plus une mesure contraire à la réciprocité, nous avons le droit d'arrêter nos citoyens dans les Etats-Unis, pourquoi les citoyens de ces Etats n'auraient-ils pas le même droit chez nous? Le temps viendrait qu'on entendrait bien les principes du commerce, que toutes les nations s'entendraient et adopteraient de concert un code commercial uniforme. L'introduction d'une pareille mesure fera de ce pays, un lieu de refuge pour les débiteurs insolubles des Etats-Unis; pour le rebut de la société des Etats voisins; et le dépôt d'effets volés.

L'honorable membre repassa ensuite la conduite de M. Pearl, qui avait été la principale cause de cette discussion, contre laquelle il s'éleva avec force, comme étant fondée sur la fraude et l'intrigue; entrant et sortant de prison selon le besoin du moment et même dans l'intervalle établissant une banque et un bureau d'escompte. Il avait été jusqu'à s'offrir comme caution d'un autre étranger qui avait été arrêté; quoi voyant le Sheriff de Montréal ne put s'empêcher de lui rire au nez. Là-dessus il offrit de déposer des billets de la Banque des Etats-Unis pour le montant de la dette et des frais. Le sheriff ne pouvant rien faire des billets de la banque des Etats-Unis; on lui fit un dépôt de billets de la Banque de Montréal, qui furent acceptés. Cependant ce même homme demanda et obtint une pension alimentaire de 5s. par semaine comme prisonnier, ce qu'il n'avait pu obtenir sans jurer qu'il n'avait pas 10s. vaillant ce qu'il fit dans l'espérance sans doute qu'on négligerait de la lui payer. Que voyons-nous venir en avant? ce Pearl seul. Et qui s'oppose à la mesure? le corps entier des marchands. Ignorons-nous l'injustice que nous ferions, si nous privions les créanciers d'un droit sur lequel ils comptaient au temps où la dette fut contractée? S'il était vrai qu'on eût aboli l'emprisonnement pour dette dans l'Etat de Vermont, chose dont il doutait, c'est que ce pays n'a pas de commerce, et que ce n'est qu'un pays agricole. La philanthropie, qu'on a tant fait valoir en faveur de l'abolition de l'emprisonnement pour dettes, ne saurait produire de bons effets, à moins qu'une telle mesure ne s'introduisit tout à la fois dans toutes les parties du monde. Les principes d'un bon raisonnement doivent convaincre tout le monde, qu'un débiteur qui s'enfuit est un débiteur malhonnête et soit qu'il s'enfuit des Etats-Unis au Canada, ou du Canada aux Etats-Unis, c'est la même chose; et ne pas l'arrêter dans sa course serait faire une injustice à toute société dans laquelle on sait apprécier les avantages du commerce.

M. le Sol. Général était surpris de l'opposition obstinée de l'honorable préopinant à la mesure proposée. Il se trouvait à chaque pas obligé de répéter ce qu'il avait déjà dit plusieurs fois. Il était tout à fait hors de propos de parler de cette mesure comme si elle se rapportait absolument à la situation individuelle de M. Pearl, on n'avait parlé de lui que comme d'un exemple. La mesure était appuyée sur une base large et générale, aussi étendue que la lumière du jour. Quant à la loi de 1785, s'il était possible d'évoquer les âmes de ceux qui l'avaient dressée, et de les faire paraître à cette barre, il n'en est pas une qui ne déclarât que jamais ils n'avaient eu dans l'idée qu'on pût donner à cette loi

l'interprétation qu'on lui donne aujourd'hui; que leur objet était de faire une loi pour le Bas-Canada, nullement pour les Etats-Unis; qu'ils l'avaient faite pour assurer une pleine protection aux intérêts britanniques et canadiens, mais non pas dans la vue de soumettre des étrangers et des aubains à son opération. Quant aux contrats étrangers, la présomption est toujours que les contrats se font dans la bonne foi, ainsi, il est entendu, lorsqu'on les passe, qu'ils seront régis par la loi du lieu, tandis que dans le cas présent ils seraient régis par une loi étrangère, par une loi tout à fait incompatible et contraire à celle sous laquelle ils ont été passés; par une interprétation, qui, quoique conforme à la lettre de la loi, était contraire à l'esprit de cette même loi. Le droit des gens n'allait jamais plus loin qu'à permettre la poursuite réciproque de personnes accusées de grands crimes, s'étendant peut-être jusqu'au vol. Mais ici un homme, sous le doute seul qu'il doit £10, est, s'il passe la ligne, sujet à un emprisonnement perpétuel. Il vaudrait mieux passer une loi pour renvoyer de tels débiteurs dans les pays où ils ont contracté leurs dettes. Il n'avait jamais eu l'intention de priver les créanciers étrangers de l'avantage des procédures ordinaires, c'était une conséquence du principe, que les actions personnelles se poursuivent partout, mais on devrait fermer la voie à toute punition, tel qu'était l'emprisonnement pour dette sous les lois d'Angleterre, car elles présument toujours la solvabilité, même la fraude, ou au moins la mauvaise volonté, et qu'il faut forcer l'individu à faire ce qu'il est hors de son pouvoir de faire. Par l'interprétation qu'on avait donnée à la loi, un étranger respectable qui séjournerait pour quelques temps en ce pays était exposé aux poursuites du premier vagabond qui pourrait le suivre et le trouver ici. Supposons que sur le serment d'un homme d'un caractère douteux, il soit intenté une action pour £10,000, quel moyen cet étranger aurait-il de donner caution. Si l'on criait fraude d'un côté, ici nous pourrions crier au parjure.

M. l'Orateur Papineau parla en faveur de la mesure, et remarqua qu'il était tout-à-fait à propos de rapporter le cas d'un individu, parce que ce qui lui était arrivé pouvait arriver à mille autres. Les Juges, en interprétant la loi de 1785, s'étaient peut-être trop attachés à la lettre et aux mots, au lieu d'en chercher le sens et l'esprit. Il était certainement trop vrai, que chaque étranger qui venait en ce pays, était exposé aux passions haineuses et aux machinations de tout vagabond qui voulait bien se parjurer. L'honorable membre du comté de Montréal disait que les étrangers transporterait leurs dettes et réclamations à leurs agens ici; mais personne ne pouvait faire passer à un autre un droit qu'il n'a pas lui-même; et si le créancier étranger n'avait pas le droit d'emprisonner son débiteur il ne pourrait transporter à aucune personne domiciliée un tel droit, puis qu'il ne l'aurait pas. L'honorable M. semblait vouloir un code de commerce universel pour le monde entier; cela pouvait bien aller avec les rêveries de Bernardin de St. Pierre, mais ne pouvait s'effectuer. Il prédisait aussi que ce pays allait devenir le refuge de tous les crimes, de toutes les villainies, mais le pouvoir divin n'avait-il pas lui-même autorisé l'établissement de villes de refuge? sous le point de vue politique, il était louable et profitable d'offrir un asile aux gens persécutés, et poursuivis soit par la vengeance politique ou la haine individuelle. Pour les actes criminels de soi, il y avait des exceptions, mais la trahison ou la sédition n'était criminelle que relativement, et n'étaient jamais compris dans la catégorie des offenses pour lesquelles on remettrait un accusé. Pourquoi donc mettre un pauvre débiteur dans une plus dure situation, lui qui est peut-être la victime du parjure, ou d'un calcul froid et égoïste, que les parents et les amis viendront peut-être en avant et paieront ce qu'un malheureux débiteur est incapable de payer lui-même, plutôt que de le laisser pourrir et mourir en prison?

M. Mondetel répliqua à M. le Solliciteur Général et à M. l'Orateur, et remarqua que la supposition qu'avait faite le premier, qu'un étranger vint dans le pays pour faire un voyage de plaisir, était tout-à-fait inapplicable, vu que la chose n'était guère dans l'ordre des probabilités. L'obligation supposée où seraient les étrangers d'emporter leurs coffres-forts avec eux, était encore une supposition tout-à-fait inapplicable. Les étrangers qui voyagent de nos jours sont toujours munis de lettres de crédit et de recommandation, et de billets négociables; ainsi il ne pouvaient guère être exposés aux difficultés dont avait parlé M. le Sol. Genl. à être emprisonnés pour la vie &c; non, cela ne pouvait arriver. Mais les gens qui s'enfuient hors de l'atteinte de leurs créanciers, qui sapent les fondemens du crédit, et par contre-coup les fondemens du commerce que nous faisons avec nos voisins, c'était ces gens là pour qui la loi était à craindre. Supposons même que quelqu'un soit arrêté injustement n'a-t-il pas son remède par une action en dommage ou pour parjure? On avait invoqué le droit des gens, mais ce droit des gens devait avoir ses bornes; et ne pas donner aux débiteurs banqueroutiers et frauduleux les moyens d'agir comme ils le font ici, où la facilité qu'il y a de passer la ligne frontière, donne la facilité d'outrepasser celle de l'honnêteté. M. Mondetel fit motion alors que le président laissât le fauteuil.

M. Ogden se leva de nouveau et repassa plusieurs exemples de l'abus de la loi, vis-à-vis des étrangers, ne voyant nullement faire du cas de M. Pearl, dont on avait trop parlé, le fondement de la mesure sous discussion.

La motion d'amendement ayant été mise aux voix, elle fut rejetée à la majorité de 45 contre 6.

HAUT-CANADA.

Procès et Expulsion de M. McKenzie.

Le *Colonial Advocate* d'York du 15 nous fournit sur cette affaire des détails que nous sommes obligés de raccourcir.

Le 7 M. Wilson, introduisit la mesure en Chambre, et après plusieurs motions pour et contre, il fut résolu à une majorité de 23 contre 17, que deux articles publiés dans le *Colonial Advocate*, l'un le 24 Novembre, intitulé "Etat de la Colonie," et l'autre le 1er Décembre, sous le titre de "Excellent exemple du Bas-Canada," étaient des libelles contre la Chambre d'Assemblée, propres à exciter des soupçons et de la méfiance dans l'esprit du peuple contre les procédés et les motifs de ses représentants, et une violation des privilèges de la Chambre; et que M. McKenzie, qui avait reconnu être l'auteur de ces articles devait être requis de fournir sa défense.

Le 7 la discussion fut entamée de nouveau, et ensuite continuée au lendemain.

Le 8 et le 9 furent employés par M. McKenzie qui offrit sa défense d'une manière habile, et se distingua par son éloquence et la force de ses raisonnements.

Le 10 une motion pour faire décharger l'ordre de jour pour les débats sur la question de privilège fut perdue par une majorité de 27 contre 15. M. McKenzie avait terminé sa défense, et c'était une tentative d'arrêter tout procédé ultérieur. Les 27 qui s'y sont opposés étaient donc d'avis que M. McKenzie devait être puni pour libelle. M. Jarvis qui voyait l'indignation du peuple, et en outre que l'expulsion serait votée sans délai s'abstint aux divisions qui suivirent.

Ce jour la Chambre déclara M. McKenzie coupable de libelle; les voix étaient comme suit: Pour le déclarer coupable, 27; contre la motion, 15; on pourrait ajouter au nombre de la majorité, MM. Crooks, Jarvis et Wilson qui étaient absents lors de cette division.

Lundi le 12, M. Samson, secondé par M. McNab, proposa de résoudre que M. McKenzie ayant reconnu être l'auteur des articles en question, qui étaient des libelles faux, et scandaleux et diffamatoires, et ayant aggravé son offense par la manière dont il avait soumis sa défense était coupable d'avoir violé les privilèges de la Chambre.

M. Perry, secondé par M. Lyons, proposa en amendement de résoudre que la Chambre avait depuis plusieurs années sans punition ni censure laissé passer beaucoup d'autres publications qui attaquaient le caractère et les motifs de ses membres, et que comme des adresses au chef du gouvernement provincial pour le temps d'alors avait été publiées dans la *Gazette Officielle*, contenant de semblables réflexions avec les réponses du Gouverneur exprimant ses remerciements pour ces adresses, et que comme la Chambre avait par la résolution adoptée le 10, assuré ses privilèges, et montré sa détermination de ne plus s'occuper désormais de publications de cette nature, il n'était pas expédient de s'occuper davantage des articles publiés dans le *Colonial Advocate*. Cet amendement fut perdu; pour 14, contre 26. Il fut ensuite résolu, après une division de 26 contre 14, que la défense qu'avait faite M. McKenzie était une nouvelle offense. Alors M. Samson proposa de résoudre que M. McKenzie devait être expulsé de la Chambre.

En amendement M. Perry, secondé par M. Lyons, fit motion de résoudre que la Chambre ayant assuré ses privilèges en déclarant libelles les articles en question, il était expédient de nommer un comité de privilèges pour s'enquérir et faire rapport à la Chambre s'il avait été publié d'autres libelles, et que, contre cette Chambre ou aucun de ses membres depuis l'ouverture de la session, proposant comme membres de ce comité, MM. le Procureur Général, Bercey, Duncombe, Beardley et Ketchum. Cette motion d'amendement fut négative par une majorité de 24 contre 14.

M. Duncombe fit ensuite une autre motion en amendement, demandant que M. McKenzie fut appelé à la barre et réprimandé par l'Orateur. Cette motion fut encore négative, pour 7, contre 31.

La motion principale pour l'expulsion de M. McKenzie fut alors mise aux voix et emportée par une majorité de 9.

Pour la motion:—MM. le Procureur Général, Bercey, Boulton, Brown, Burwell, Elliot, Fraser A., Fraser R., Ingersoll, Jones, Lewis, M. Martin, M. Nab, Macon, Morris, Mount, Robinson, Samson, Shade, le Solliciteur Général, Thompson, Van Koughnet, Warren, Wenden—24.

Contre la motion:—MM. Beardsley, Bidwell, Buel, Campbell, Clark, Cook, Duncombe, Howard, Ketchum, Lyons, McCall, Perry, Rendal, Robin, Shaver—15.

Après quoi il fut résolu sur motion de M. Samson que l'Orateur donnât un ordre adressé au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission d'un nouveau mandat pour l'arrestation d'un chevalier en remplacement de M. McKenzie.

MM. John Wilson, Crook, Chisholm et Jarvis étaient absents lorsque la chambre vota l'expulsion de McKenzie.

Triomphe de M. McKenzie.

Mardi le 13 décembre, les habitants du comté d'York, au nombre de 963 personnes se sont transportés chez le lieutenant gouverneur, et lui ont pré-

senté une requête revêtue de 600 signatures. Elle se plaint en termes respectueux de la conduite de la chambre d'assemblée qui perd son temps à s'occuper d'affaires peu importantes, et néglige les intérêts du pays, sans égard aux pétitions qui lui ont été soumises; et elle demande la dissolution du parlement actuel, afin que les électeurs puissent faire un nouveau choix; les pétitionnaires finissent par dire qu'ils n'ont aucune confiance dans la capacité ou les dispositions de la majorité de la chambre d'assemblée.

Son Excellence dit en réponse, "Messieurs, j'ai reçu la pétition des habitants."

Les franc-tenanciers joints par un millier d'habitants de la ville, se transportèrent aussitôt chez M. McKenzie, et devant représentant pour le comté d'York, et le promènerent par la ville, en triomphe, comme une marque de leur approbation de sa carrière politique. La procession s'arrêta et poussa trois heures au Quarré du marché, devant la maison du parlement et en face de l'imprimerie du *Guardian*. M. McKenzie s'adressa au peuple, d'une des fenêtres du *Sun Hotel* et il fut donné trois heures pour le Roi matelot—autant pour le comte Grey et le ministère de la réforme; un pareil nombre en l'honneur et pour marquer leur approbation du gouverneur, de l'assemblée et du peuple patriotes du Bas Canada, dont ils considèrent comme digne d'imitation le noble exemple d'union et d'harmonie au soutien des principes de la constitution britannique. M. McKenzie se retira alors, et l'assemblée s'organisa de nouveau pour prendre en considération la réponse de Son Excellence, et assurer la ré-élection de M. McKenzie.

Il fut ensuite adopté, à l'unanimité, des résolutions dont voici la substance.—Elles approuvent la conduite politique et éditoriale de M. McKenzie; la défense qu'il a offerte à l'accusation portée contre lui par la Chambre; blâme fortement cette dernière d'avoir expulsé M. McKenzie; déclare que la réponse de Sir John Colborne à l'adresse de l'Assemblée demandant la dissolution du parlement, est une insulte; qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures constitutionnelles pour connaître le sentiment du peuple sur la convenance de demander au Roi le rappel du Lieutenant Gouverneur et de confier désormais le gouvernement de cette province à des gouverneurs civils et non à des militaires; que l'adresse, la réponse et les résolutions basées sur lesquelles seront circulées dans toute la province, et qu'il sera ensuite, à une assemblée générale, adopté une pétition au Roi en conséquence; qu'il soit ouvert une souscription générale pour subvenir aux frais de l'impression d'un rapport correct et impartial du procès de l'expulsion de M. McKenzie; qu'il sera présenté une médaille d'or à M. McKenzie avec une inscription et adresse convenables; la 9e résolution nomme un comité de 10 membres pour faire l'adresse aux townships, pour préparer et faire circuler la liste de souscriptions; préparer l'adresse pour M. McKenzie; l'inscription de la médaille—et pour faire rapport du tout à une assemblée ultérieure; une 10e résolution exprime la reconnaissance de l'Assemblée à la minorité qui dans la Chambre d'Assemblée a soutenu M. McKenzie dans son procès pénible et qui s'est opposée à son injuste expulsion; la 11e résolution nomme un comité pour prendre des mesures pour assurer la ré-élection de M. McKenzie; et défrayer les frais qu'elle occasionnera. La 12e et dernière résolution invite les feuilles indépendantes de la province à publier les résolutions et les procédés.

Il paraît que M. McKenzie va être poursuivi au criminel pour libelle, par l'ordre de l'administration.

MONTREAL, 22 DECEMBRE

De la Minerve.

Accidens déplorables.—Vendredi soir, Monsieur Moyses Sylvestre, marchand, de St. Cuthbert, traversant de Berthier aux îles, s'écarta de la route et alla se précipiter dans une mare. Le lendemain matin on retira sa voiture et son cheval qui était gelé. Il paraît que Mr. Sylvestre s'est noyé en voulant sauver sa voiture. Il allait à l'île aux Castors pour voir un de ses frères.

Le *Herald* d'hier annonce que le Dr. Hall, de St. Jean, en revenant la nuit de voir un malade, s'est gelé dans sa voiture, et que le matin on a trouvé son cheval presque gelé. On croit qu'il aura voulu dormir le long de la route, car il avait attaché les rênes autour de sa jambe.

On nous informe que Lundi, 19 du courant, une assemblée de plusieurs curés de la Rivière Chambly et de ses environs eut lieu au presbytère de St. Ours aux fins de prendre en considération les procédés de la Chambre d'Assemblée relatifs à la question des fabriques. Il y fut adopté des résolutions dans le sens de la requête du clergé et du Mémoire qui l'accompagne.

Nous apprenons que l'élection du Lac des deux Montagnes, a commencé mardi, et que MM. J. Girouard et Ignace Raizenne, de St. Benoit, sont les seuls candidats. On croit que le premier sera élu. Le poll a été ajourné à hier. Nous n'avons pas reçu d'autres détails à ce sujet.

Depuis lundi la glace arrêtée la veille a refoulé plusieurs fois, sans causer de dommages; mais hier entre midi et une heure elle a refoulé considérablement, vu la crue des eaux qui sont montées jusqu'au niveau des quais en pierre. Elle s'est tellement amoncelée sur la rue du fleuve entre le marché neuf et Bonsecours, que les voitures ne peuvent y passer. Les glaces sont avancées jusqu'aux maisons et murs qui s'y trouvent, à la hauteur de 10 et 12 pieds dans plusieurs endroits; entraînant avec elles des plançons et pièces de bois de longueur qu'on n'avait pu retirer à temps vu l'arrivée subite de l'hiver; elles ont aussi arraché des blocs de terre gelée de plusieurs pieds d'épaisseur et d'un volume considé-

rable, arrachés des bords du fleuve et des quais. Plusieurs bateaux qui se trouvaient sur les quais, en cet endroit ont été entièrement brisés. Plusieurs bas de maison au port et au faubourg St. Antoine ont été submergés, et hier on ne pouvait en lieu communiquer qu'au moyen de canots.

L'eau a un peu baissé depuis la nuit dernière et la glace paraît être solidement arrêtée. Lundi et mardi quelques personnes avaient traversé à pied entre Montréal et l'île Ste. Hélène. On traverse en voiture à Varennes, depuis le commencement de la semaine.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

PROCÉDÉS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mercredi, 21 décembre 1831.

M. Knowlton fait motion qu'il lui soit permis de s'absenter pendant un mois par causes d'affaires urgentes.

La chambre se divise sur la motion, et plusieurs membres ne s'étant pas trouvés en chambre, il n'y a point de quorum. M. le président ajourne la chambre en conséquence.

Jeudi, 22 décembre.

M. le président soumet à la chambre une lettre de l'honorable D. B. Viger.

M. Bourdages présente le rapport des commissaires pour le canal de Chambly.

Le projet de loi sur les Fabriques est lu une troisième fois.

M. Bourdages fait motion qu'il passe.

M. Neilson fait motion en amendement "Que le dit Bill, et tous les procédés sur icelui soient renvoyés au comité de privilèges, pour s'enquérir avec toute diligence convenable, si les règles de cette chambre sur les bills privés, avis et consentement des parties intéressées ou elles dont les biens sont affectés, sont applicables aux dits bills et procédés; s'il se trouve aucun précédent dans les journaux de la chambre, ou dans ceux du parlement anglais de puis l'acte de Tolérance, qu'aucun acte a été passé, réglant l'administration et la responsabilité d'aucuns biens (autres que ceux d'une église établie) d'une manière différente à celle dans laquelle ces biens avaient originairement été destinés au culte, sans le consentement de ceux qui en étaient en possession, ou le consentement de leurs successeurs; et aussi de s'enquérir si les dits bills et procédés sont ou non contraires aux capitulations du Canada, au traité de cession de 1763, à l'acte du parlement anglais de 1774, à la constitution de cette province, et aux lois et usages de 1824, à l'inviolabilité de la propriété privée, et à cet exercice libre des différentes religions, qui de droit appartient à tous les sujets de Sa Majesté dans cette province."

M. Young fait motion de remettre la considération des deux motions précédentes à demain—Passé dans la négative—pour 21 contre 28.

La motion de M. Neilson est alors mise aux voix—elle passe dans la négative—pour 21, contre 28.

La motion principale est agréée—pour 30, contre 18, et le bill passe et on ordonne qu'il soit porté au conseil législatif.

Sur motion de M. Neilson, une adresse à Son Excellence est adoptée, demandant copie d'aucun mémoire adressé par le procureur du roi au gouvernement de Sa Majesté sur sa suspension ou sur les accusations portées contre lui par cette chambre.

M. Quesnel fait un rapport favorable sur une institution à Montréal analogue aux *Magdalen Hospitals*.

M. Mondelet introduit un projet de loi sur le notariat—2e lecture le 9 janvier.

M. Mondelet fait rapport de quelques modifications au projet de loi pour incorporer la société d'histoire naturelle à Montréal.

Sur motion de M. Archambault, on renvoie la requête de Hinchenbrooke du 22 du courant au comité sur la division des comtés.

M. Mondelet fait rapport de certaines modifications au projet de loi pour un canal du lac des Deux-Montagnes au courant Ste. Marie.

M. Huot fait un pareil rapport sur le projet de loi sur les grèves, etc., à Québec.

L'honorable M. Panet communique à

la chambre deux messages de Son Excellence:

1^o Le livre communément désigné "The Blue Book"—renvoyé au comité sur les comptes;

2^o Les documents recueillis sur les biens des jésuites—renvoyés au comité sur l'éducation.

M. Létoirneau et M. A. C. Taschereau sont ajoutés au comité sur les griefs.

Vendredi 23 Décembre 1831.

M. Neilson fit rapport que Son Excellence se conformerait à l'adresse de la chambre d'hier.

M. Panet remit divers messages:—

1^o. Avec des états des amendes et pénalités imposées et reçues par les juges de paix de la province depuis 1824 jusqu'au 1 septembre dernier, à l'exception du district de Gaspé—renvoyés à un comité.

2^o. Avec la correspondance et documents touchant le cure-môle—renvoyés à un comité.

3^o. Avec copie d'une pétition au Roi et copie d'un mémoire au Vicomte Goderich, par le Procureur Général—renvoyés au comité des Griefs.

Il fut reçu un message du conseil informant la chambre qu'il avait passé,

1^o. Le bill d'appropriation en faveur de l'Hôpital des Emigrés.

2^o. Le bill pour rendre les sièges des membres vacans,

Et demandant aussi que les documents et témoignages sur lesquels est fondé le bill en faveur de B. Spearman, fussent communiqués au conseil.

M. Neilson présente un bill pour amender l'acte pour l'encouragement du commerce et des relations entre cette province et la Nouvelle Ecosse—2e lecture lundi.

Sur motion de M. Peck la chambre prendra en considération, lundi, l'expédience d'imposer une taxe sur les terres socagères en cette province.

M. Knowlton obtint un congé d'absence, pour 44, contre 4.

Le bill du cuir à semelles fut lu et le grossoïement en fut ordonné.

Le bill du canal de la Baie Missiskoui fut lu une 2e fois.

Le grossoïement du bill du marché de la rue St. Paul fut ordonné.

Les résolutions passées en comité sur le marché des Trois-Rivières, seront rapportées demain.

Il fut passé en comité une résolution accordant à W. Lindsay, Ecuyer, ci-devant Greffier de la chambre, une pension de £200 sterling—pour 27, contre 22.

La chambre en comité pour considérer s'il était expédient d'amender l'acte relatif aux Regrattiers et Colporteurs, se leva sans faire rapport.

Le bill du pont de St. Maurice fut amendé—rapport demain.

Le rapport du comité sur le bill relatif aux grèves et places de débarquement de Québec, fut renvoyé au comité des chemins.

QUEBEC:

SAMEDI, 24 DECEMBRE, 1831.

Un de nos papiers de New York du 15 décembre dernier, reçu avant hier, nous faisait espérer des détails intéressants par la melle d'aujourd'hui, qui nous a tout-à-fait déçus, de sorte que nous ne pouvons rien ajouter à l'extrait ci-joint du *Morning Courier & Enquirer*.

New York, 15 décembre, 4 heures a. m.

Bureau de l'Enquirer.

"Nous arrêtons la presse pour annoncer l'arrivée au bas du port, du paquetbot *Ontario*, capitaine Sebor, venant de Londres. Les journaux de Londres que nous avons reçus sont du 3 nov."

"A Bristol dans l'Ouest de l'Angleterre des émeutes des plus déplorables ont eu lieu, causées, dit-on, par la pré-ence du Sir Chs. Wetherell, l'adversaire le plus opiniâtre du projet de loi pour une réforme du parlement, qui s'était rendu aux usages pour pratiquer comme avocat."

"La moitié de Queen Square, la maison des douanes, trois prisons, le palais de l'Évêque, et des biens au montant de £400,000 sterling ont été ravagés par la populace. L'hôtel-de-ville a été beaucoup endommagé. Les troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, furent dirigées sur la populace, et l'ordre ne fut rétabli qu'après que plusieurs personnes eurent été tuées."

"Des désordres ont aussi éclaté à Bath. Les nouvelles du continent de l'Europe paraissent pas être bien importantes. La législature de la Belgique a accepté les articles adoptés par la dernière conférence des puissances à Londres."

Le *Vindicator* du 20 courant après avoir parlé des avantages qui devaient résulter aux intérêts canadiens de l'établissement, d'une maison de commerce, dont l'objet sera de nous saisir du commerce d'importation, ajoute pour faire sentir la nécessité d'une pareil établissement, les informations extraordinaires qui suivent:—

Stuart et la lie des terres

« Nous apprenons, dit-il, sur la foi de lettres dernièrement reçues d'Angleterre, une circonstance qui fait voir combien les maisons anglaises et leurs agences en cette province sont hostiles au peuple de ce pays; et avec quels efforts et quelle vigilance on met en jeu tous les engins imaginables pour en finir par lui ravir sa liberté. Le plan qui est maintenant devant le public, celui de coloniser les terres incultes du Bas-Canada par le moyen d'une compagnie Anglaise, peut être praticable et assez juste, mais il renferme beaucoup de mal dans quelques-uns de ses détails. A une des assemblées tenues par les membres de cette Compagnie, James Stuart, ex-procureur général de cette province, donna l'avis suivant: — Que pour détruire l'influence du peuple du Bas-Canada, il fallait établir ces terres par des colons Ecossais ou Anglais, mais empêcher par tous les moyens les Irlandais de s'y établir, attendu qu'ils se réuniraient à la population canadienne, et frustreraient l'objet qu'on avait en vue. Nous n'avons pas besoin de remarquer jusqu'à quel point des motifs de vengeance pouvaient porter M. Stuart à donner un avis aussi pernicieux, mais nous croyons qu'il est prudent pour le peuple du Canada d'étudier ses intérêts et de pourvoir à sa tranquillité future, et de se mettre en garde contre les machinations de ses ennemis qui paraissent travailler avec un zèle infatigable à lui faire tout le mal possible. Quant à l'opinion que M. Stuart a émise sur les Irlandais, nous pensons qu'elle est assez correcte, et nous serions bien fâché qu'il en fût autrement. Nous ne pourrions jamais croire qu'ils devinssent les instruments de petits despotes, et il n'est pas probable qu'ils prêtent jamais la main à une autre cause que celle du peuple au milieu duquel ils viennent s'établir. Cependant le plan de M. Stuart, tel qu'il le présente, pourrait bien tomber de lui-même. Les hommes ne s'aveuglent sur leurs vrais intérêts que pendant un temps, et nous voyons qu'on a pendant long-temps fondé sur les Townships de Pest les mêmes espérances que forme la Compagnie du Bas-Canada. Des intrigans ont employé tous les moyens pour y créer un intérêt séparé et différent de celui de l'autre partie de la population. Ils ont manqué leur but, car aucune partie du Bas-Canada n'est maintenant plus attachée à la cause commune que le peuple qui y est établi, et qui aujourd'hui reconnaît franchement qu'il avait été trompé. »

On parle des Messieurs suivants comme devant être appelés au Conseil Législatif: MM. Dr. Couillard, Desaulles, de St. Ours, Chevalier Duchesnay, de Rocheblave, Harwood, Joliette, Latture, Millette, Nelson et McGill; on a fait aussi mention de M. de Rouville. On dit aussi que M. de Fausset va être appelé au Conseil Exécutif.

A propos de ces ou-dit, qu'il nous soit permis de dire que quelque populaire que puissent être quelques-unes des nominations; quelque propres qu'elles puissent être pour opérer une régénération momentanée dans le corps nullifié, à qui on a donné la balance constitutionnelle, cette régénération ne peut être que temporaire, parcequ'elle découlerait d'un mauvais principe, et qu'elle entraînerait après elle une anomalie frappante. Quelle stabilité, quelle efficacité peut-on attendre d'une institution politique qui est en contradiction directe avec la nature même du gouvernement représentatif? Ce n'est pas une vaine théorie que le gouvernement d'Angleterre, c'est l'expression d'un fait constant, c'est le résultat de la nature des choses. Le principe du gouvernement anglais, si nous le comprenons bien, c'est que tout intérêt puissant qui se rencontre dans une société quelconque participe au gouvernement; ce principe est une garantie d'ordre, en ce que les intérêts d'un pays se rapprochent, se concertent, composent quand il le faut, au lieu d'être dans une guerre continuelle, qui serait la suite nécessaire de leur isolement, ou de l'exclusion de quelques-uns. C'est par suite de ce principe que l'Angleterre renfermant deux grands intérêts, la classe de la noblesse et du Haut Clergé d'un côté, et les différentes classes dont se compose le peuple de l'autre, joints à des affections ou à des exigences monarchiques, il a été déclaré que le gouvernement d'Angleterre consisterait en un Roi, une Chambre des Lords, et une Chambre des Communes, trois corps indépendans l'un de l'autre, et de l'union desquels naît la législation.

Maintenant s'il s'agissait d'appliquer à ce pays les principes du gouvernement d'Angleterre, que faudrait-il faire? D'abord voir si notre jeune société offre des éléments analogues à la grande société britannique. Quant à l'élément monarchique, si ce n'était pas dans cette colonie une nécessité, nous aurions à lui trouver un équivalent sous le rapport de l'exécution des Lois, auquel sous celui du patronage il suffirait peut-être de lui laisser la nomination des grands officiers du gouvernement, en donnant au peuple celle des officiers inférieurs; mais comme nous l'avons dit, nous n'avons pas de discrétion à exercer à cet égard.

Mais l'élément aristocratique se trouve-t-il dans le Bas-Canada? si par élément aristocratique, on entend une classe dans laquelle des siècles et des lois expresses ont

accumulé les privilèges, la richesse, les lumières et l'importance; une classe séparée du peuple par une ligne de démarcation bien sensible; nous dirons que nous l'avons pas, et nous souhaitons que notre pays n'en soit jamais chargé, car nous ne saurions mieux comparer une telle aristocratie qu'à la corruption; il faut bien la supporter quand on l'a, mais se donner garde de l'acquiescer en suivant un bon régime de vie. Veut-on au contraire donner au mot aristocratie une signification plus large et applicable à tous les pays; appeler élément aristocratique, par exemple, cette classe d'hommes qui sont parvenus au premier degré de la société par une honnête industrie et des talents utiles; cette classe d'homme aisés qui a tout à gagner aux progrès naturels de la civilisation, mais tout à perdre par la marche effrénée de l'esprit d'innovation, et par les commotions et les bouleversements qu'elle opère partout où on ne lui impose pas un frein assez fort; nous disons que cet élément se trouve ici comme il se trouve dans tous les pays tant soit peu civilisés. De fait l'aristocratie anglaise n'est autre chose et n'a d'autres intérêts légitimes à conserver, si ce n'est que le droit d'aînesse la rend moins nombreuse que partout ailleurs, et permet qu'elle intervienne directement dans la législation, tandis qu'ici et dans les pays pareillement situés, elle ne pourrait commodément participer à cette législation que par la représentation. L'élection est donc le seul moyen d'introduire dans les conseils l'élément aristocratique du pays; l'élection seule pourra donner au corps intermédiaire l'indépendance, l'efficacité, et la force nécessaire pour tenir en main la balance. La nomination par l'Exécutif ne peut nous donner Hercule filant aux pieds d'Omphale, et c'est Hercule terrassant les monstres qu'il nous faut.

On voit par le rapport des débats contenu dans la lettre que nous avons publiée dans notre dernière feuille, que les ministres veulent donner encore une épreuve au plan de M. Pitt, en promettant, s'ils ne sont pas plus heureux que leurs prédécesseurs, d'écouter les représentations du pays. Il est fâcheux que des hommes d'état aussi éclairés, puissent espérer de bons effets d'un principe qui est en opposition directe à l'esprit de la constitution. Si on veut sérieusement que le Conseil Législatif représente l'Aristocratie du pays, telle que définie au haut, que ne donne-t-on à cette classe la nomination de ce conseil? Un gouverneur, un homme nouveau dans le pays, est-il plus en état de faire un bon choix que les hommes qu'on veut faire représenter? Et quand cela serait possible, le ministre ne voit-il pas qu'il se prive, en rejetant le système électif, de l'appui qui pourrait lui donner ce corps lorsqu'il se déclarerait pour lui? Car le peuple pourra toujours dire, ce sont dix, douze, vingt individus qui s'opposent aux vœux du pays, tandis que si le conseil tirait son existence d'une classe d'hommes riche, importante, éclairée et puissante, le gouvernement aurait un appui ferme et assuré. Bref, le gouvernement ne peut rien gagner à poursuivre le plan de M. Pitt, car pour que les nominations soient bonnes, il faut qu'elles soient telles qu'elles fussent sorties de l'urne électorale, et si elles sont mauvaises, rien n'est changé et le peuple aura toujours droit de se plaindre.

MR. L'ÉDITEUR,
Dans le Canadien du 21 décembre je lis un article signé Dro I où dans une attaque contre M. La Gueux ou une réutation ou une analyse (Dieu sait ce que c'est) des opinions de ce Monsieur, l'auteur attaque en passant la nation française. Je n'ai rien à faire avec la question principale qu'il prétend agiter; mais je ne saurais pas lui répondre sur ce qu'il dit par rapport à mon pays.
La France (je ne parle pas de Paris, ni d'une certaine classe de personnes, comme l'entendent toujours quelques-uns en prononçant ce nom) la France n'est rien moins qu'irreligieuse. La nation française est profondément religieuse, quoiqu'en disent certains gens. Le Français en effet s'est opposé non aux ministres du Christ, mais à ceux qui se revêtaient de ce nom vénérable pour atteindre leur but anti-chrétien. On a entendu parler de l'archevêché de Paris rasé par la populace furieuse de cette capitale; mais on a entendu encore parler du respect que porte non seulement la populace, mais les gens de bien et éclairés à des ministres dignes de porter la soutane. Est-ce bien juste d'accuser 35 millions d'hommes des atrocités commises par la populace d'une capitale de 1 1/2 million? Est-ce juste de reprocher à une nation entière l'athéisme d'une secte dépravée.
Encore! Quelle différence entre le clergé français et le clergé canadien! Celui là fut toujours contre les intérêts du peuple; celui-ci fut toujours l'intérêt du peuple canadien son premier devoir;

le clergé français s'opposa, tâcha même d'anéantir tout ce qui pouvait instruire et éclairer le peuple; le clergé canadien non seulement fit le contraire; mais c'est à ce clergé que le Canada est redevable des lumières du peuple; le clergé français a été violent, et anti-patriotique; le clergé canadien a été doux, benin, philanthropique. Croyez, Mr l'Éditeur, que la dernière et la première révolution française n'auraient jamais eu lieu, si le clergé français avait été ce que le clergé canadien a toujours été.
Avant de terminer cette note, vous me permettez une observation.
L'on écrit pour et contre la décision de la chambre d'Assemblée dans la question des Fabriques; il y a des gens qui, à leur honneur, raisonneront; il y en a d'autres qui substituent des grossièretés aux raisonnemens; cela se fait partout dans les questions d'un intérêt général. Mais ce qui ne se fait pas partout, c'est qu'on insulte des individus et des corps publics sous le voile de l'anonymat. C'est vil, c'est lâche. Un homme franc et de bonne foi montre sa face, ce n'est que le vice qui se cache.

A. GIROD.

TABLEAU des maladies adoussées à l'HÔPITAL DE S. ÉMÉRÉ de Québec depuis le 1er mai, 1831, jusqu'au 15e décembre, 1831.

Nombre de malades internes admis depuis le 1er mai jusqu'à ce jour	1128
Déchargés	928
Morts	139
Qui restent à ce jour	61 = 1128
Externes admis à l'Hôpital depuis le 1er mai jusqu'au 15 dec. r	2033

Interne, Externe &c. &c.	admis	déchargés	morts	restés.
Febris cont. com.	365	347	11	7
Typhoid	137	84	50	3
Intermittens	13	12	1	1
Delirium tremens	4	3	1	1
Phthisis Pulmon.	10	3	7	1
Pneumonia	24	7	9	8
Diarrhea	203	166	29	13
Hemiplegia	10	10	1	1
Ophthalmia	10	10	1	1
Mania	13	9	1	3
Dysentheria	65	55	7	3
Anasarca	8	4	1	4
Hernia	1	1	1	1
Gonorrhoea	3	3	1	1
Fractura	5	4	1	1
Cholera	6	3	3	1
Hystria	1	1	1	1
Epilepsia	2	2	1	1
Psora	4	4	1	1
Asthma	1	1	1	1
Gangrena	1	1	1	1
Amenorrhoea	1	1	1	1
Pleuritis	18	15	3	1
Gastritis	3	3	1	1
Hypochondriasis	1	1	1	1
Syphilis	21	17	1	6
Hydrocule	2	2	1	1
Luxatio	6	6	1	1
Hydrocephalus	1	1	1	1
Ent-ritis	9	6	3	1
Hepatitis	13	11	1	2
Carditis	3	2	1	1
Hemorrhoids	2	2	1	1
Necrosis	3	2	1	1
Hyemoptisis	1	1	1	1
Phrenitis	1	1	1	1
Pertussis	2	2	1	1
Nephritis	1	1	1	1
Rheumatismus	5	5	1	1
Feterus	5	5	1	1
Elleus	30	27	1	1
Vulnus	20	20	1	1
Catharrhus	12	10	1	2
Marasmus	5	1	2	2
Fabes Mesenteris	1	1	1	1
Lumbago	2	2	1	1
Erysipilas	5	5	1	1
Prolapsus uteri	3	3	1	1
Debilitas	1	1	1	1
Ambustio	2	1	1	1
Aseites	11	8	3	1
Phlegmono	12	12	1	1
Contusio	10	10	1	1
Fistula in ano	2	1	1	1
Cynanche Tonsol	6	6	1	1
Concusio Cerebri	6	4	2	1
Lepra Vulgar.	4	4	1	1
Abortus	4	3	1	1

1128 928 139 61

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL DES MILICES

Québec, 22e. Déc. 1831.

ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE.

IL A PLU A SON EXCELLENCE LE COMMANDANT EN CHEF de faire les promotions et appointemens suivans, dans la Milice de cette Province, savoir :

COMTÉ, LAC DEUX MONTAGNES.

2e. Bataillon.

Wm. Teasdale, Lieut. & Adjt. 'Cav.' 23 Juin, midi, 1830.

COMTÉ NICOLET.

2e. Bataillon.

Capt. Eustache Mailhot, a eu la permission de se retirer, 14 Déc. 1831.

COMTÉ LACHENAIE.

Memo.—Enseigne, J. B. Archambault, ayant refusé d'accepter sa Commission elle est en conséquence annulée.

COMTÉ YAMASKA.

2e. Bataillon.

Enseigne M. Trudelle, pour être Lieut. et Adjudant, 25 Nov. 1831.

COMTÉ CHAMPLAIN.

Pour être Enseignes—P. J. Trepanier, 20 Avril 3 P M 1830.

B. J. Toutant, 15 Jul. 11 A M do

A. Marchand, 15 do M do

Fr. Desaulnier, 15 do 1 P M do

Jos. Trudelle, 15 do 2 do

COMTÉ ROUVILLE.

1er. Bataillon.

Enseigne Simon Vasseur, pour être Lieut. 26 Nov 1831.

Chales desnoyer, Gent. pour être Enseigne, 26 do do.

COMTÉ ACADIE.

1er. Bataillon.

Capt. Richard B. McGinnis, pour être Major, 14 Déc. 1831

Louis Henri Gauvin, Ecuyer, do 15 do do

Capt. Joshua Blodget, à obtenu permission de se retirer avec le rang de Major, 14 do do

COMTÉ DE QUÉBEC.

Artillerie de Québec.

Pour être 1er Capt.—Capt. W. Smith, 14 Déc. 1831.

2e. do 1er. Lieuts.—Geo. Desbarais, 15 do do

1er. Lieuts.—Robert Shaw, 14 do do

do —W. L. C. Felton, 15 do do

do —Frs. X. Mercier, 16 do do

do —Andrew Stuart, fils, 17 do do

do —John C. McNicol, 19 do do

do —Edward Cannon, 20 do do

do —Barth. Pouliot, 21 do do

do —Jean Antoine Panet, 22 do do

do —Achile Tasché, 22 do 1 P M do

do —Windham Johnston, 22 do 2 P M do

2e. Lieut.—Tha. Cushing Aylwin, 14 do do

do —Wm. Dudley Dupont, 15 do do

do —Thomas Tucker, 16 do do

do —Alexandre Clark, 17 do do

do —George Durette, 19 do do

do —William Ross, 20 do do

do —Jos. Guill. LeBel, 21 do do

do —Antoine André Vanfelson, 22 do do

Pour être 1er. Lieut. et Adjt.—Laurent Auzet St. George, 14 do 1 P M do

Le Révd. Patrick McMahon pour être Chaplain, 14 do do

Par Ordre,

F. VASSAL DE MONVIL,

Adjt. Genl. des Milices.

Commission expédiées au bureau du secrétaire provincial.

Québec, 14 Décembre 1831.

Siméon Lelièvre, écuyer, pour être avocat.

Dorance Diogenes Dorman, écuyer, do.

Alexis Delaunay, gentilhomme, pour être notaire public.

Benjamin Lelièvre, gentilhomme, do.

Pierre Menard, gentilhomme, do.

François Xavier Bureau, do.

TABLEAU comparatif des affaires dans la chambre d'Assemblée durant le premier mois des sessions de—

1830 1831 1831-2

Nombre de séances — 26 25

Do de pétitions reçues 192 236 321

Comités nommés ... 24 69 71

Ont fait rapport ... 41 26 35

Nombre de rapports ... — 36 42

Bills introduits ... 39 38 42

Passés dans la chambre 18 10 10

Argent demandé — — £ 110,000

DÉCÈDE.

Hier au soir, M. Pierre Faucher, marchand, respectable citoyen du Fauxbourg St. Jean.

Aux Trois-Rivières, le 21 Octobre dernier, Dame Adélaïde Noiseux, âgée de 24 ans, épouse de M. Pierre Blondin, N. P.

A Nicolet, le 18 courant, à l'âge de 20 ans, demoiselle Marie-Anne Côté, seconde fille d'Etienne Côté écuyer, capitaine de milice de la dite paroisse.

RATIFICATIONS.

District de Montréal.

Rétrocession par Marie J. Humeau et Jean Marie Lamoignon à De Marie Charlotte C. et de Lobbinière et William Bingham: Une terre en la seigneurie de Rigaud étant le no. 46 au sud de la rivière à la Grasse, de 3 arpens sur 20, entre Jean Bte. Labouren et Joseph Leblanc. L'application pour sentence de ratification sera faite le 18 avril.

Vente par Dlle. Eliza Belin Bélaïr à William Wilson: Un emplacement au faubourg St. Laurent rue St. Urbain, de 46 pieds sur 29, entre Joseph Fornac dit Larose et le vendeur; avec maison et autres bâtimens: L'application pour sentence de ratification, le 16 avril.

SOUS PRESSE, à ce Bureau et sera prêt sous

peu ETAT DE LA MILICE DU BAS-CANADA, pour 1832, corrigé avec soin sur les Retours Officiels des différens Bataillons. Comme il n'est tiré qu'un nombre limité d'exemplaires, les personnes qui désirent se procurer cet ouvrage, sont priées d'écrire au plutôt aux soussignés à cet effet, ou à MM. FABRE & cie à Montréal, ou à M. STOBBS, Imprimeur, au Trois-Rivières; bien entendu que toute lettre devra être affranchie.—

Cet ouvrage contient les divisions de la Milice en bataillons, les noms de tous les officiers avec la date de chaque commission, jusqu'au temps de sa publication.

FRECHETTE & Cie,

24 décembre 1831.

Bureau du Canadien no 11 Rue } Lamontagne, Basse-Ville. }

TOUS ceux qui doivent à la ci-devant Société

de M. BILODEAU & Cie. sont priés de venir régler leurs comptes d'hui au 15 Janvier prochain, car tous Comptes qui ne seront pas réglés à ce temps seront mis entre les mains d'un Procureur et tous ceux qui pourraient avoir quelque demande contre la dite société sont aussi priés de les présenter à M. BILODEAU & Cie.

Québec, 23 Décembre 1831.

M. PERRAULT, protonotaire à Québec, serait

bien obligé aux citoyens de tout état dans cette ville, s'ils voulaient s'assembler au palais de Justice, Samedi le 7 de Janvier prochain, dans la Salle d'audience à 2 heures après midi, pour délibérer sur les meilleurs moyens à adopter pour enseigner l'art de l'Agriculture dans cette province.

Québec, le 24eme decembre 1831.

DANSE A LA MODE.

M. GOODMAN ayant eu l'honneur d'enseigner dans quelques-unes des premières familles d'Irlande, et dont il a entre les mains les recommandations en sa faveur, annonce respectueusement aux familles de Québec qu'il a formé une partie de Quadrille, pour les Soirées de Lundi, Mercredi et Vendredi, depuis 6 jusqu'à 9 heures, dans le cours desquelles soirées il enseignera les danses modernes les plus à la mode, comprenant Quadrilles, Gallopadés, Mazourkas &c. &c.

On connaît les termes et autres détails en s'adressant chez M. Pratt, Rue La Fabrique, Haute-Ville, ou à M. Wise, Perruquier, Rue La Montagne, ou à M. Goodman, chez Madame Jones, modéuse, Rue Couillard.

CORDIAL RESTORANT D'ALLEMAGNE PAR HOYT.

UN demi-verre à vin pris le matin excitera l'appétit, facilitera la digestion, et sera un excellent détersif, de sorte que c'est une boisson incomparable. Elle purifiera aussi toute la masse du sang. Le Cordial se vend en bouteilles—prix 5s., par S. HOYT, Chemin de Ste. Foi, ou chez J. & J. Baxter, Rue St. Nicolas, Québec 13 décembre 1831.

ALOUER pour un terme de quelques années, et possession donnée le premier prochain.

1. LA MAISON à trois étages, ou partie d'icelle, située sur la rue Mont Carmel, et maintenant occupée par le soussigné.

2. Celle prenant front sur la rue Haldimand, aussi à trois étages.

La première de ces maisons est dans le meilleur ordre de réparation; et la 2e sera parachevée vers le 15 mars prochain; ayant toutes deux, cour, écuries, hangard, &c. Ces deux maisons offrent un logement commode pour une grande famille, et se trouvent à la proximité de la cour, et d'autres bureaux publics.

S'adresser à EL. BEDARD, avocat, 5 décembre 1831.

HISTOIRE DU CANADA.

AVENDRE par les Soussignés au Chien d'Or, rue Brade, L'ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DU CANADA, à l'usage des Ecoles, rédigé par J. F. PERRAULT, écriv. Protonotaire.—Prix 1s. 6d.

THOS. CARY & Cie. Québec, 7 Déc. 1831.

AVENDRE en Tinettes BEURRE DE KAMOURASKA.

Par J. & J. BAXTER Au Palais, Rue St. Nicolas N° 11, Québec 24 Novembre 1831.

Le Soussigné ayant été dûment commissionné NOTAIRE, informe le Public qu'il tiendra son Etude en la Haute-Ville de Québec, Rue St. Jean, dans la maison voisine de celle qui se trouve vis-à-vis de la côte du Palais.

JOSEPH PETITCLERC, N. P. Québec, 17 Déc. 1831.

AGENCE GÉNÉRALE.—Le soussigné prend la liberté d'annoncer au public en général, qu'il a formé en cette ville un établissement d'agence, pour la collection en le remboursement de Lettres de change de Billets, Dividendes, Intérêts Reclamations de toute sorte. Il recevra aussi toutes les sommes d'argent qui pourront lui être offertes en dépôt pour être remboursées soit à demande, soit à un jour fixe, avec intérêt de trois à six par cent par année, selon le montant déposé, et les dépositeurs auront toutes les garanties suffisantes que l'argent leur sera remis au temps fixé. Il est préparé pareillement à faire des prêts et des avances sur des effets et papiers approuvés. Le soussigné demande à assurer le public que les divers départements de son Etablissement seront invariablement conduits sur un système et d'après des principes, qu'ils se flattent fermement devoir lui attirer la confiance publique.

G. H. HYDE. Québec Mai 1831. Rue Ste. Anne, Haute ville

On a besoin pour l'Ecole Britannique et Canadienne des filles, une MATTRESSE capable d'enseigner la langue Française, l'Ecriture et l'Arithmétique, tous les jours depuis DEUX heures jusqu'à quatre et demie de l'après midi; les Samedis, Dimanches et Fêtes d'obligation exceptés.

Pour plus amples information s'adresser à Mlle. VANFELSON, Secrétaire,

Rue St. Louis. Québec 15 Décembre 1831.

On a besoin immédiatement dans la Paroisse de St. Antoine de la Baie du Fèbre d'un MAITRE D'ECOLE qui puisse enseigner la Lecture, l'Ecriture, les premiers principes de l'Arithmétique et la Grammaire Française; celui qui pourrait enseigner l'Anglais serait préféré. On exige qu'il ait de bonnes mœurs, qu'il soit catholique, et qu'il ait de bonnes recommandations. S'adresser au Syndic Soussigné.

FURNIER Ptre. AVIS AUX AUBERGISTES, Session Trimestrielle de la paix, octobre 1831.

ORDONNE. Qu'il soit donné avis public par les Greffiers de la paix dans les papiers publics de la ville, que toutes les demandes pour licences d'aubergistes seront prises sous considération à la séance prochaine des Magistrats dans la session trimestrielle générale en Janvier prochain.

Certifié. GREEN & PERRAULT. G. de Paix

Reçue et à vendre par le soussigné UNE petite boîte contenant Gallon d'Or et d'Argent, Franges do. do. Limaçons

J. C. REFFENSTEIN & Cie.

CONSTITUTION ANGLAISE (Précis de la)

à vendre maintenant à cette imprimerie—prix 5s. la douzaine et douze sous la pièce. Ce petit ouvrage offre un tableau clair et abrégé de la Constitution Anglaise, et doit être mis entre les mains de tous les enfants qui fréquentent les écoles. On recommande aux Maîtres d'en faire un LIVRE de LECTURE, afin que les enfants apprennent de bonne heure les premiers principes du gouvernement sous lequel ils doivent vivre, et qu'ils ont le plus grand intérêt de connaître.

Bureau du Canadien } No. 11 Rue Lamontagne. } Québec, 1 juillet 1831,

AVENDRE MAINTENANT.

TRAITE D'AGRICULTURE, adapté au climat du Bas-Canada, par Jos. Fis. Perrault, Ecuyer.

Le traité complet, composé du TRAITÉ DU JARDINAGE et du TRAITÉ DE LA GRANDE CULTURE se vend 5s. demi-reliure.

Le traité de la GRANDE CULTURE séparé, 3s. 6d. aussi demi-relié.

Le Traité de Jardinage séparé 2s. Bureau du Canadien, 25 juin 1831.

LIVRES qui manquent de la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée. BOOKS MISSING from the Library of the House of Assembly.

- 1 Œuvres de Mirabeau, 6e Vol 8vo
1 Eléments d'Economie politique "
1 L'Ami des Hommes, 6e Vol 12mo
2 Le parfait Négociant 4to
1 Histoire de l'Usure, 16mo
1 Archbold's Criminal Pleadings, 12mo
1 Practical Guide to the Quarter Sessions 8vo
3 Westminster Hall or Anecdotes of the Bar, Bench and Woolsack, "
1 Reports of Scotch Jury Cases, "
1 Carrington's Criminal Law & Appendix, 12mo
1 L'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre, 8vo
1 Pothier—Traité du Contrat de Mariage 2me Vol 12mo
1 Ditto —Traité du Donaire, "
1 Ditto —Traité de la Possession, 1er vol "
1 Recueil général des Anciennes Lois Françaises, 2me vol 8vo
3 Thémis ou Bibliothèque du Jurisconsulte, 7me, 8me, 9me vols "
1 La Clef du Notariat, "
2 Encyclopédie Méthodique—des Anas—Botanique, 4to
1 Library of Entertaining Knowledge, 12mo
1 Œuvres de Cicéron, 25 vol 8vo
1 Œuvres de Condillac, 35e vol 12mo
1 The Hand Book, or Dictionary of Terms used in the Arts and Sciences, 12mo
1 Memoires du Baron de Tott, 2e 8vo
1 Political & Historical Account of Lower Canada; by a Canadian "
1 History of America; by De Herrera, 2e vol "
1 Œuvres de Brantôme, 7e vol "
1 Œuvres de St. Simon, 6e vol "
1 Histoire de l'Hôtel Dieu de Québec, 12mo
2 The Albany Plough Boy, from June 1819 to May 1821, 2 vols 4to
1 Le Canadien—Québec 1806 à 1810, "
The Quebec Mercury—1805 & 1806 "
Québec, Novembre 1831.

Le Soussigné ayant été dûment nommé curateur de la succession vacante de feu J. M. Chinic et Joseph Measata, en leur vivant, marchands de cette ville, prie toute personne endettée envers la dite succession, de le payer sans délai, et celles à qui il peut être dû sont priées de lui transmettre au plutôt leurs réclamations en bonne forme.

GEORGE WELLING, curateur, rue Ste Famille. 6 mai 1831.

BUREAU D'AGENCE.

AMERICAINE ET ETRANGERE. pour toutes sortes de Réclamations, No 49 Wall-Street, New-York, 1831.

AVIS public est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, ayant des réclamations, dettes, héritages, &c. payables ou recouvrables en pays étranger, que ce bureau d'agence a établi, sous les auspices et de la protection de personnes jouissant dans ce pays d'une grande considération, une correspondance régulière avec les premiers banquiers, dans les premiers ports et villes capitales des gouvernements étrangers en relation de commerce avec les Etats-Unis; par l'entremise desquelles, les réclamations valides qui pourront m'être confiées seront expédiées pour être réglées et recouvrées d'une manière prompte et effective; pourvu que les titres de réclamations soient accompagnés des pièces justificatives, et d'une procuration passée devant l'autorité compétente, attestée par le gouverneur de l'état et du territoire où elle sera exécutée, légalisée par le consul étranger.

Ayant aussi établi une correspondance semblable par tous les Etats-Unis et dans les possessions anglaises en Amérique, on recevra également les réclamations à recouvrer dans ces parages soit par des Américains ou étrangers.

On exécutera aussi avec ponctualité et facilité, tout ordre pour placement de fonds sur hypothèque, achat de fond publics et souscription aux canaux des états de New-York, Pensylvanie, Ohio, &c.

Toutes communications adressées à cette agence dans les cas où un examen des papiers, une recherche aux archives ou l'intervention de la loi seraient nécessaires, devront être accompagnées d'une remise de fonds suffisante pour défrayer les dépenses et déboursés préliminaires: les lettres devront être affranchies.

AARON A. PALMER,

CALENDRIER DE QUEBEC POUR 1832.

Imprimé en beaux caractères et soigneusement revu, contenant une liste de l'Etat Ecclésiastique du district de Québec, Table des Fêtes mobiles, Valeur et Poids des Monnaies Terrées des Cours de Justice, Marées Hautes les jours de Nouvelles et Pleines Lunes &c. &c.

La susdit CALENDRIER vient d'être publié par FRECHETTE & CIE, et se trouve chez eux, rue de la montagne No. 11 côte de la Basse-ville.

Bureau du Canadien } 29 Octobre 1831. }

TRAITE SUR LES LOIS CIVILES

DU BAS-CANADA.

Le Soussigné prévient les souscripteurs à cet ouvrage et ceux qui pourront le devenir, que par suite des arrangements pris avec l'auteur, H. DES RIVIERES BEAUBIEN, Ecuyer, il en est devenu propriétaire, et est le seul autorisé à le recevoir le montant des souscriptions, tous reçus qui seront donnés par d'autre devant être nuls.

Le nombre des souscripteurs permet de commencer immédiatement, l'impression de cet ouvrage (que plusieurs personnes instruites ont regardé comme devant être d'une grande utilité.) et il sera publié dans le cours de l'hiver. Le tirage devant être limité, ceux qui désirent souscrire sont priés de s'adresser à Montréal au bureau de la Minerve, et à la librairie de MM. Fabre & Cie; à Québec, chez M. M. Neilson & Cowan; au Bureau du Canadien; et à la librairie de MM. T. Cary & Cie. et au Trois-Rivières en l'étude de A. Z. Le Blanc Ecuyer.

L'ouvrage sera publié en trois volumes in-8o sur bon papier et avec de beaux caractères. La souscription est de trente shélins brochés.

LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 3 Nov. 1831.

Le soussigné annonce aux nombreux souscripteurs à son " TRAITÉ SUR LES LOIS CIVILES " qu'il a disposé de son manuscrit en faveur de M. Ludger Duvernay, imprimeur qui de cette date est seul autorisé à recevoir le montant des souscriptions et à en donner reçu.

H. DESRIVIERES BEAUBIEN. Montréal 3 Novembre 1831.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

LES Soussignés Syndics de St. George de Kakonna, Comté de Rimouski, légalement autorisés par les Commissaires, informent les entrepreneurs qu'ils recevront des propositions par écrit d'ici au seize de Janvier prochain, auquel jour elles seront ouvertes et celles qui paraîtront le plus avantageuses pour le public, seront acceptées, et en conséquence il sera fait des marchés ou contrats provisoires sujets à l'homologation des Commissaires pour les ouvrages qui suivent, savoir:—

Une Eglise de 120 pieds sur 45 avec deux Chapelles saillantes, une Sacristie de 32 pieds sur la largeur du Sanctuaire, et un presbytère y attenant de 40 pieds sur 32 de largeur, le tout mesure française et de dedans en dedans.

Toute la charpenterie et la menuiserie tant de l'Eglise (le clocher, la voute et les bancs exceptés) et de la Sacristie, que du presbytère qui sera divisé en logements convenables.

Les entrepreneurs fourniront deux cautions solvables et solidaires pour la due exécution de tout marché ou contrat basé sur les dites propositions.

St. George de Kakonna, (Signé) J. M. MADRAN Ptre. B. DIONNE synd

P. BONENFANT L. M. MAILLOUX

D. † SAINDON L. C. † FORTIER

25 Novembre 1831.

BEURRE de Pile aux Graes et de Kamouraska VIN de Madère I. O. Oporto, et Sherry, GENIEVRE en barrques, MADRIERS secs.

S'adresser à CHARLES POSTON, Rue des Fossés près du Parc à bois. 13 Décembre 1831.

ALOUER louer le premier de MAI prochain, la maison du soussigné rue Ste. Ursule, avec Cour, Jardin, Hangard et Ecurie.—La maison d'ici à cette époque va être complètement refaite dans le goût moderne suivant des plans devis que l'on communiquera volontiers.

PHIL. PANET. Québec 28 Oct. 1831

Le soussigné ARCHITECTE, SCULPTEUR et STATUAIRE prend la liberté d'informer le public et Messrs, les Curés en particulier, qu'il vient d'ouvrir rue St. Flavien Haute-Ville de Québec, près du Cimetière des Picotés, un Atelier où il se propose d'exécuter toutes les pièces et morceaux de Sculpture, Architecture et Dorure qui pourront lui être demandés. Mr. B. ose se flatter qu'après avoir travaillé quinze années comme Contremaître chez un des meilleurs Maîtres du pays, cet avantage lui méritera l'encouragement de tous ceux qui ont les connaissances de son Art.

L. T. BERLINGUET, Architecte. Québec 9e. Nov. d

ÉCOLE DU SOIR. M. F. H. ANDREW commencera son école le soir LUNDI prochain.

Rue Ste. Hélène. 30 septembre.

CHAPELLIER



J. B. CORRIVEAU prend la liberté de prévenir le Public qu'outre son assortiment ordinaire de chapeaux il a en main un assortiment de CASQUES

dont il disposera aux plus bas prix. Rue St. Jean, N° 7, vis-à-vis le Général Wolf.

Capuches de Castor à la dernière mode et de toutes couleurs.

N. B. Plus haut prix pour Castor et Ratmusqué, ainsi que pour vieux capots de Castor et vieux casques de Loure.

Québec, 19e Novembre 1831.

AVIS.

AGENCE de quelque nature que ce soit comprise, les affaires de commerce exceptées. Réclamations auprès du Gouvernement poursuivies.

JAMES H. KERR. Québec 14 Juillet 1831.

SOUS LE PATRONAGE IMMÉDIAT DE LEURS EXCELLENCES LORD ET LADY AYLMER.

DANSE enseignée dans toutes ses branches à la mode par

M. W. G. WELLS,

Ci-devant Directeur des Ballets et Premier Danseur au Théâtre d'Adolphi et à l'Opera Anglais, Londres.

A SES CHAMBRES DE DANSE, no. 2 Rue St. Stanislas, où l'on pourra apprendre Quadrilles, Waltzes, Contredanses, Menuets, Gavottes, Hornpipes, et Danses de Caractères; Aussi les compositions récentes appelées "La Gallopadé et les Mescalanzes.

La Soeur de M. WELLS préside au département de Dames.

Parties de jeunes personnes Mercredi et Samedi l'après midi, depuis trois heures jusqu'à cinq.

Partie de Quadrille les soirs des mêmes jours depuis huit heures jusqu'à dix.

Chambre séparée par l'Enseignement privé seulement, et qu'on aura à toute heure du jour.

Leçons données avec ponctualité dans les Ecoles et dans les familles, jusqu'à 15 milles de Québec.

On pourra se procurer la carte des prix en s'adressant à l'Académie.

19 octobre 1831.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE.—Les soussignés demandent à informer leurs pratiques et le public, qu'ils ont transporté leur MANUFACTURE de VOITURES, à leur Nouvel Etablissement, rue Ste. Ursule,

à la porte voisine de P. Panet, Ecuyer, où ils recevront et exécuteront avec propreté et ponctualité tous les ordres dont ils seront favorisés. Les soussignés croient pouvoir avancer que leurs voitures l'emportent sous le rapport de l'élégance et de la force sur toutes celles qu'on peut faire en Canada.

N. B. Ressorts de toute sorte faits et réparés, Voitures peinturées &c. &c. de la meilleure façon et aux prix les plus modérés. Ils peuvent mettre des voitures en remise, ayant un vaste bâtiment destiné à cette fin, et ils en prendront le plus grand soin.

GINGRAS & DWYER. Québec 17 Mai 1831.

AVENDRE A CETTE IMPRIMERIE:—MESSES ET OFFICES DE ST. DAMIEN ET DE ST. BERNARD, imprimés sous la direction de Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Québec.

5 Octobre, 1831.

CONDITIONS DE CE JOURNAL. LE CANADIEN se publie deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, No. 11, rue Lamontagne, Basse Ville.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.

Douze et au dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.

Au dessus de douze lignes 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre de discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

LISTE DES AGENS DU CANADIEN. P. A. DORION, Ecuyer, Ste. Anne Lapérole

A. Z. LEBLANC, Ecuyer, Trois-Rivières

DAVID ARMSTRONG, Ecuyer, Berthier

DR. MEILLEUR, L'Assomption

MM. E. R. FABRE & Cie. Montréal

H. DE ROUVILLE, Ecuyer, St. Hilaire de Rouville

J. C. DEVERT, Ecuyer, St. Charles

THIM. FRANCHERE, Ecuyer, St. Mathias

J. LOUIS WOLFF, M. P. Gentilly

JOS. ROUSSEAU, Ecuyer, Baie du Fèbre

ISAIE NOEL, Ecuyer, St. Antoine

A. P. METHOT, M. M. St. Pierre les Becquets

JOS. ROY, Ecuyer, St. Gervais

JOS. MOREAU, Ecuyer, Beaumont

AMABLE MORIN, Ecuyer, St. Roch

ISAAC HUDON, Ecuyer, Ste. Anne de la Poca-

MM. CASGRAIN & TETE, Rivière Ouelie

AMABLE DIONNE, Ecuyer, Kamouraska

LOUIS BELAIR, Ecuyer, Baie St. Paul

IGNACE GRAVELLE, Ecuyer, Château-Richer

Imprimé et publié par FRECHETTE & CIE

rue Lamontagne, No. 11, Basse-Ville.